

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 22 janvier 2015

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12 janvier 2015
Date d'affichage : 13 janvier 2015

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaëlle COURTIAL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Monsieur Gérard NONY.

Procuration de

- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS
- Monsieur Marcel FRECHET à Monsieur Yohan BLANCHARD
- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC à Madame Raphaëlle COURTIAL

Absents excusés : Mesdames Anne-Marie DELARBRE et Marie-Josèphe REYNAUD, Monsieur Franck de PIERREFEU

Absent : Monsieur Pascal FUOCO

Secrétaire de séance : Monsieur Yohan BLANCHARD

Le jeudi vingt-deux janvier deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement à la salle des Associations située « Allée de Prat », sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

Une minute de silence est effectuée suite aux évènements tragiques du 07 janvier 2015 au journal Charlie Hebdo à Paris et au décès de Monsieur Jean PEYROUZE, papa de Marie-Josèphe REYNAUD.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Yohan BLANCHARD.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2014

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2014.

Mesdames Raphaëlle COURTIAL et Marie Josèphe REYNAUD, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC voudraient faire apparaître l'explication de leur vote concernant le point 11 : Mise en conformité aux règles d'accessibilité. Ils souhaitent différer cette décision au profit d'une décision intercommunale. Monsieur Franck de PIERREFEU enverra les informations.

Madame le Maire indique que la rédaction de l'explication au vote sera corrigée après avoir reçu les informations de Monsieur Franck de PIERREFEU.

Le compte rendu sera donc approuvé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

Il s'agit des décisions :

1. ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
 - AR 469 sis « 197 Chemin du Vernet3
 - AZ 112- AZ 113 sis « 16 Place Rioufol et chemin de Loulette »
 - AZ 242 sis « rue des Ecoles »
2. réviser le loyer du C.M.P.P. comme suit :
 - loyer actuel : 2.526,63 €/an
 - I.R.L. 4^{ème} trimestre 2013 +0,69 %
 - Calcul de la révision : $2.526,63 \times 1,0069 = 2.554,06$ €/an
3. réviser le loyer de Madame Lucette BRUNEL situé place Pasteur
 - loyer actuel : 3.921,82 €/an soit 326,81€/mois
 - I.R.L. 3^{ème} trimestre 2014 +0,47 %
 - Calcul de la révision $3.921,82 \times 1,0047 = 3.940,25$ €/an soit 328,35 €/mois

Le conseil municipal en prend acte.

4. Mise à disposition des emprunts concernant la compétence « sport » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2010

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « sport » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2010.

Madame le Maire expose qu'il convient de signer les procès-verbaux de transfert correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstentions et 2 voix contre (la régularisation n'est pas à effectuer par la Commune au bout de 5 années), autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la compétence « sport » à la Communauté de Communes selon le tableau suivant :

Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à la CC du Pays de Vernoux Budget « Sport »			
Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à l'EPCI Opération non budgétaires d'ordre (hors résultats éventuellement transférés) chez le remettant et non budgétaires d'ordre chez le bénéficiaire			
Chez le remettant (Budget général Vernoux-en-Vivarais [N° 40000])			
Mise à disposition des contrats de prêts			
PISCINE :			
Cpte débité : 1641	Cpte crédité : 2492	Montant :	160 278.40 €
STADE :			
Cpte débité : 1641	Cpte crédité : 2492	Montant :	245 000.00 €
		Total 2492 :	405 278.40 €
Chez le bénéficiaire (Budget annexe CC du Pays de Vernoux)			
Réception des contrats de prêts :			
PISCINE :			
Cpte débité : 1027	Cpte crédité : 1641	Montant :	160 278.40 €
STADE :			
Cpte débité : 1027	Cpte crédité : 1641	Montant :	245 000.00 €
		Total 1027 :	405 278.40 €

5. Autorisation d'acte de prescription attributive pour le chemin des Brosses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est de notoriété publique que pendant plus de trente ans la Commune a eu la possession à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible et non équivoque, pour l'avoir goudronné et entretenu de sorte qu'il soit normalement carrossable, la ruelle dite « impasse des Brosses » consistant en la parcelle de terrain AZ 538.

La dite parcelle consistant en un chemin rural ouvert à la circulation du public et servant à desservir notamment les propriétés des logements ADIS (Les Brosses) et du parc attenant depuis la rue de la Tourette.

En conséquence, la Commune est devenue propriétaire de ladite parcelle AZ 538 par prescription trentenaire conformément à l'Article 2219 et suivant du Code Civil.

A ce titre, cette parcelle doit être considérée comme de la voirie publique.

Il convient donc de signer un acte de notoriété « prescription acquisitive » et de le remettre au bureau des hypothèques accompagné d'un extrait cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (Monsieur Marcel FRECHET ne prenant part au vote), autorise Madame le Maire et Monsieur Marcel FRECHET, 1^{er} Adjoint à signer un acte de notoriété « prescription acquisitive » et de le remettre au bureau des hypothèques accompagné d'un extrait cadastral.

6. Demande d'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Madame le maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2015, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2014.

Madame le maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Madame Raphaëlle COURTIAL et Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC), autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des profils de baignade avec le Syndicat Mixte Eyrieux Clair

Madame le Maire donne la parole à Yohan BLANCHARD.

Monsieur Yohan porte à connaissance la directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade pour chaque site de baignade déclaré. Celle-ci a rendu obligatoire l'élaboration d'un « profil de baignade » par la personne responsable des eaux de baignade, consistant en une étude de vulnérabilité vis-à-vis des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventives et curatives en vue d'atteindre une eau à minima de qualité suffisante sur le plan sanitaire.

Madame le Maire rappelle que la baignade du lac aux Ramiers est de la responsabilité de la Commune et doit donc faire l'objet d'un « profil de baignade ».

Dans le cadre du 2^{ème} contrat de rivière, le Syndicat Eyrieux Clair propose d'accompagner les collectivités le souhaitant par une mutualisation de leur profil à l'échelle du bassin versant. La fiche action du contrat prévoit la réalisation des profils sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat Eyrieux Clair par le biais d'une commande groupée.

S'agissant d'un profil de baignade de type 1, le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 11.250 €T.T.C.. Le montant définitif sera connu à l'issue de la procédure de consultation des bureaux d'études.

Conformément au contrat rivière, une subvention de 50% du montant T.T.C. sera demandée auprès de l'Agence de l'eau RMC par le Syndicat Eyrieux Clair. Le solde restera à la charge de la collectivité, responsable de la baignade.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Eyrieux clair.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions (Madame Raphaëlle COURTIAL et Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC) autorise Madame le maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Eyrieux clair.

8. Autorisation de la mise en vente des terrains du lotissement de Siveyrac II avec engagement de viabilisation de la Commune

Mme le maire donne la parole Monsieur NONY.

Monsieur NONY expose les vérifications faites pour confirmer le prix de vente des lots du lotissement de Siveyrac II :

- Dépenses connues à ce jour (acquisition, frais d'acte, géomètre) : 191.037,45€ T.T.C.
- Travaux de viabilisation (réseaux, voirie, bordures) : 122.000€ H.T.
- Honoraires BET 9.000€HT Total (TR+H) 145.200€ T.T.C
- Vente attendue 6.586m² X 60€ = 39.5160€ T.T.C.
- Différence Vente acquisition = 204.122,55€ T.T.C.

Cette somme permet de financer la tranche ferme de viabilisation des lots, justifiant ainsi le prix de 60€ le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer la mise en vente des lots du lotissement de Siveyrac II au prix de 60€ le m² avec engagement de viabilisation.

9. Acompte au Centre de loisirs dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Madame le maire rappelle qu'une convention a été signée le 20 juin 2014, avec l'association « Les copains d'abords » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT). Un versement d'une avance de 8.000 € a été effectué après signature de celle-ci (article 4).

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la facture de l'association « Les copains d'abords » d'un montant de 5.187,20 € correspondant au deuxième acompte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à régler le paiement de la facture de l'association « Les copains d'abords » d'un montant de 5.187,20 €.

10. Questions diverses

1 - Logo de la Commune de Vernoux-en-Vivarais :

Présentation de l'ébauche du nouveau logo pour la Commune par Elsa.

Plusieurs remarques :

- logo qui manifeste la Communauté de Communes du Pays de Vernoux
- cette utilisation doit être validée par la Com-Com
- taille à définir
- vérifier droit d'auteur
- valider l'utilisation du logo à la Com-Com

2- Modifications des tarifs des gîtes du lac aux Ramiers :

La commission finances propose de réviser les tarifs de location des gîtes du lac aux Ramiers pour cette année 2015. Elle informe l'assemblée que ceux-ci n'ont pas bougé depuis plusieurs années.

Tarifs proposés :

- ✓ 14 mars – 11 avril : 200€
- ✓ 11 avril – 09 mai : 250€ (en alcôve) ; 270€ (2 chambres séparées)
- ✓ 09 mai – 30 mai : 200€
- ✓ 30 mai – 27 juin : 250€ (en alcôve) ; 270€ (2 chambres séparées)
- ✓ 27 juin – 04 juillet : 300€ (en alcôve) ; 320€ (2 chambres séparées)
- ✓ 04 juillet – 22 août : 400€ (en alcôve) ; 420€ (2 chambres séparées)
- ✓ 22 août – 29 août : 300€ (en alcôve) ; 320€ (2 chambres séparées)
- ✓ 29 août – 30 sept. : 250€ (en alcôve) ; 270€ (2 chambres séparées)
- ✓ 30 septembre – 17 octobre : 200€
- ✓ 17 octobre – 02 nov. : 250€ (en alcôve) ; 270€ (2 chambres séparées)
- ✓ 02 novembre – 15 novembre : 200€
- ✓ Nuitée : 55 €
- ✓ 2 nuits : 100 €

Tarifs pratiqués ailleurs : l'augmentation reste dans la norme suite à consultation des gîtes de France.

Voir à changer le tarif des nuitées.

Monsieur Gérard NONY trouve l'augmentation trop élevée.

Pas de délibération pour ce point, cela fait partie des délégations de fonctions au Maire.

3- Démarche de modernisation de la Direction des Routes de l'Ardèche

Par courrier en date du 19 décembre 2014, le Département de l'Ardèche informe les collectivités d'une nouvelle démarche de modernisation de leur Direction des Routes. Une plaquette d'information (avec date effective au 1^{er} janvier 2015), est consultable au secrétariat de Mairie. Plusieurs réunions d'échanges seront organisées avec les Maires et Présidents d'EPCI au cours du 1^{er} trimestre 2015. Pour plus d'informations, il est possible de contacter Monsieur Yann BACCONNIER, adjoint au directeur des routes (04.75.66.79.50 ou ybacconnier@ardeche.fr). Equipes spécialisées pour justifier de ce redécoupage (en remplacement de l'ATESAT). Adhésion annuelle 3€50/habitants.

4- Courrier de Monsieur Gonzague de LA TOURRETTE

Madame le Maire informe l'assemblée que le courrier réponse a été effectué en réunion d'adjoint. Ce courrier sera joint au compte rendu de cette réunion.

Prochain conseil municipal le 06 février 2015 à 19h00 (modification simplifiée N°1 du PLU).
Levée de séance à 21h45.